



DÉCISION n° 2023/07/037

Affichée le 21 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation

Objet : Convention pour l'organisation d'ateliers sur le thème de l'environnement durant les vacances d'été 2023 au centre de loisirs

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des vacances d'été 2023 organisées par le centre de loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et la société Gaïa, représentée par sa présidente, Michèle Bessière. Elle a pour objet des ateliers « Utilité des vers de terre » et « Importance du tri » les 20, 21, 27 et 28 juillet 2023.

Article 2 : En contrepartie de cette animation la commune versera la somme de 750,00 euros TTC à l'association Gaïa.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 JUIL. 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education

Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier